

Minister of  
Fisheries and Oceans



Ministre des  
Pêches et des Océans

Ottawa, Canada K1A 0E6

21 juin, 2022

M. Ken McDonald

Président

Comité permanent des pêches et des océans

Chambre des communes

Ottawa (Ontario) K1A 0A6

Monsieur McDonald,

Au nom du gouvernement du Canada, je tiens à remercier le Comité permanent des pêches et des océans de la Chambre des communes pour son rapport intitulé *Population de bar rayé dans le sud du golfe du Saint-Laurent et la rivière Miramichi : atteindre un équilibre délicat*. Je suis heureuse de recevoir les recommandations du Comité, et j'aimerais remercier les membres d'avoir consacré leur temps et leurs efforts à trouver des moyens permettant au gouvernement du Canada, en collaboration avec d'autres, de prendre des mesures coordonnées pour gérer les populations de bar rayé dans le sud du golfe du Saint-Laurent et dans la rivière Miramichi.

Les 12 recommandations formulées par le Comité soulignent les valeurs économique, culturelle et sociale du bar rayé et l'importance de gérer des populations de poissons durables et saines. Après avoir pris connaissance des points de vue des Premières Nations et des groupes de conservation, ainsi que des représentants de l'industrie de la pêche commerciale et récréative tout au long de l'étude du Comité, il m'apparaît clairement que la population de bar rayé représentent à la fois un défi et un potentiel dans le sud du golfe du Saint-Laurent et dans la rivière Miramichi. Ces recommandations sont conformes à l'engagement du gouvernement du Canada de renouveler les relations avec les détenteurs de droits des Premières Nations et de faire progresser la réconciliation tout en veillant à respecter les impératifs de consultation et à observer un processus décisionnel collaboratif dans la gestion des pêches.

Bien que les recommandations formulées par le Comité aient été regroupées par thème, le gouvernement du Canada a choisi de répondre à chacune d'elles individuellement, à l'exception de celles qui concernent les consultations et la rapidité de publication des avis (recommandations 7 et 8) et la participation des Premières Nations à la pêche du bar rayé (recommandations 9 à 11).

**Recommandation 1 : Que Pêches et Océans Canada établisse un point de référence supérieur et inférieur pour le bar rayé et les ajuste au besoin lorsque les données scientifiques le justifient**

**Canada** 

Les points de référence supérieurs du stock et les points de référence limites pour la population de bar rayé du sud du golfe du Saint-Laurent font partie de l'approche de précaution dans la gestion des pêches et ont été établis en fonction des résultats des recherches et des données scientifiques. Les résultats sont examinés par des pairs et publiés en ligne dans le cadre d'un processus officiel mené par le Secrétariat canadien des avis scientifiques de Pêches et Océans Canada. Les points de référence actuels sont présentés en unités d'œufs totaux, ainsi qu'en équivalences de nombre et de biomasse des reproducteurs, avec un point de référence supérieur de 720 000 reproducteurs et un point de référence limite de 330 000 reproducteurs. À mesure que Pêches et Océans Canada continue d'améliorer la disponibilité des données et de mieux comprendre le cycle biologique, les caractéristiques et la dynamique de la population du bar rayé, les points de référence continueront d'être précisés.

**Recommandation 2 : Que le cadre de rétablissement de Pêches et Océans Canada accorde la priorité à l'équilibre à long terme des espèces de poissons dans le sud du golfe du Saint-Laurent et la rivière Miramichi**

Pêches et Océans Canada s'est engagé à favoriser la durabilité, la stabilité et la prospérité des pêches en assurant la mise en œuvre continue de la *Loi sur les pêches* modernisée, qui rétablit des mécanismes de protection perdus, offre des moyens de rétablir les populations de poissons, aide à créer des écosystèmes aquatiques plus stables et plus résilients et intègre des mesures de protection modernes. La population de bar rayé du sud du golfe du Saint-Laurent est une espèce indigène du sud du golfe du Saint-Laurent, dont fait partie la rivière Miramichi, qui est son unique frayère connue et qui, de fait, continuera d'être considérée comme une composante à part entière de l'écosystème et gérée en conséquence.

La *Loi sur les pêches* modernisée fournit davantage d'outils pour la protection et la gestion du poisson et de son habitat sous la forme de normes, de codes de pratique et de lignes directrices pour les projets près de l'eau. Les nouvelles mesures contribueront à préserver et à rétablir les stocks de poissons afin de garantir une pêche durable à long terme. Les projets de compensation menés par les promoteurs et divers programmes de financement axés sur le partenariat donnent la priorité à la restauration des habitats du poisson dégradés et à la gestion des diverses menaces dans les zones clés afin de favoriser la durabilité des pêches et de contribuer à la santé et à l'abondance des stocks de poissons.

La *Loi sur les pêches* reconnaît que les décisions peuvent être guidées par des principes de durabilité, de précaution et de gestion écosystémique. Le Cadre de l'approche de précaution fournit une approche équilibrée et responsable à l'égard de la gestion des pêches en procédant avec prudence lorsque les données scientifiques sont incertaines. Cela comprend l'application d'une stratégie de pêche qui identifie trois zones de stock (zone saine, zone de prudence et zone critique) en fonction du point de référence supérieur du stock et du point de référence limite, qui fixe le taux de prélèvement permettant de pêcher le poisson dans chaque zone et qui ajuste le taux de prélèvement en fonction des variations de l'état du stock de poisson.

**Recommandation 3 : Qu'un mécanisme pour contrôler la population de bar rayé comprenne la pêche commerciale et la pêche à des fins alimentaires, sociales et rituelles pratiquées par les Premières Nations, et des limites de prises et de possession pour la pêche récréative pratiquée par le public.**

Le gouvernement du Canada gère les pêches au bar rayé à des fins commerciales, alimentaires, sociales et rituelles (ASR), ainsi que récréatives, en utilisant les avis scientifiques et les commentaires reçus des provinces, des Premières Nations et des associations de pêcheurs à la ligne. Comme la population de bar rayé continue de croître selon une tendance positive, Pêches et Océans Canada s'est montré réceptif et a pris des mesures progressives pour accroître les possibilités de pêche à des fins ASR et de pêche récréative du bar rayé par les Premières Nations au cours des six dernières années. De plus, une pêche commerciale communautaire du bar rayé est autorisée, dans une mesure limitée, dans la rivière Miramichi depuis 2018. Ces actions s'alignent sur l'engagement du gouvernement du Canada à travailler en partenariat avec les peuples autochtones pour faire progresser et mettre en œuvre davantage leurs droits, tout en veillant à ce que les impératifs de conservation soient respectés.

En 2021, les pêcheurs à la ligne récréatifs pouvaient conserver un maximum de trois (3) bars rayés par jour durant la saison de pêche, mais ne pouvaient avoir en leur possession plus de trois (3) bars rayés à tout moment du 15 avril au 31 octobre. L'allocation de 3 bars rayés par jour est la plus élevée de toutes les administrations de l'est de l'Amérique du Nord et soutient la popularité croissante de la pêche récréative du bar rayé dans tout le golfe du Saint-Laurent. La restriction de longueur pour la rétention du bar rayé est une longueur minimale de 50 cm et une longueur maximale de 65 cm. La longueur minimale vise à réduire l'exploitation des jeunes poissons jusqu'à ce qu'ils aient la possibilité de frayer, tandis que la longueur maximale vise à protéger les poissons plus âgés ayant une fécondité plus élevée (c.-à-d. la capacité de produire une abondante progéniture). Pêches et Océans Canada a également mis en place des exigences en ce qui concerne les engins utilisés pour la pêche au bar rayé, comme les hameçons simples sans ardillon, le nombre maximal de lignes et d'hameçons par ligne.

**Recommandation 4 : Que Pêches et Océans Canada supprime la restriction de longueur maximale de 65 cm pour la rétention du bar rayé, sauf si cela est nécessaire pour la protection des reproducteurs et la gestion de la population.**

Dans le cadre de la pêche récréative, les restrictions de longueur actuelles sont considérées comme une pratique exemplaire pour offrir une protection à la biomasse du stock reproducteur, soutenant la durabilité de cette population. Plus précisément, la taille protégée de 50 à 65 cm dans le cadre de la pêche récréative du bar rayé vise a) à donner l'occasion aux plus petits poissons (moins de 50 cm) d'atteindre la maturité et de frayer une fois avant d'être vulnérables à la rétention, et b) à protéger les poissons plus âgés (plus de 65 cm) ayant une fécondité élevée afin de se prémunir contre des années successives de faible recrutement (c.-à-d. le processus par lequel de nouveaux individus fraient). Ces restrictions sont d'autant plus importantes que Pêches et Océans Canada continue de recueillir des données sur les prises de cette pêche. Cependant, il n'y a pas de données complètes sur les prises et les pêches

déoulant de la pêche récréative, car aucun permis n'est exigé pour la pêche récréative dans toutes les eaux où s'applique le Règlement de pêche des provinces maritimes,, ce qui fait que le nombre total de pêcheurs à la ligne est inconnu.

**Recommandation 5 : Que Pêches et Océans Canada investisse davantage de ressources pour l'obtention de meilleures données sur le nombre de bars rayés, le cycle de vie de l'espèce et la façon dont elle est touchée par les changements climatiques.**

Pêches et Océans Canada s'est engagé à fournir les meilleurs avis scientifiques sur plusieurs espèces, y compris le bar rayé, et à s'assurer que des recherches continues sont menées sur la façon dont les changements climatiques ont une incidence sur ces espèces et leur écosystème. Diverses activités de surveillance sont menées annuellement dans la rivière Miramichi, notamment l'estimation de l'abondance de la population pendant la période de frai.

**Recommandation 6 : Que Pêches et Océans Canada s'engage à publier de manière transparente et opportune toutes les recherches et les données liées au bar rayé, y compris la justification des décisions prises sur la gestion du bar rayé et les autres décisions concernant l'écosystème de la rivière Miramichi, et que cette information soit facilement accessible au public et expliquée à tous les intervenants locaux.**

Les données et les avis scientifiques sur le bar rayé sont accessibles au public par l'entremise du Secrétariat canadien de consultation scientifique de Pêches et Océans Canada. Le bar rayé est géré dans le cadre d'un cycle établi par Pêches et Océans Canada qui comprend une réunion annuelle du comité consultatif où sont représentés les membres de diverses parties intéressées, notamment : les Premières Nations, les groupes de pêcheurs à la ligne, les associations de gestion de bassins hydrographiques et les ministères provinciaux. Le public peut donner son avis au moyen d'un questionnaire en ligne.

Le processus consultatif permet d'informer les participants des données scientifiques les plus récentes, des renseignements sur la dernière saison de pêche et des mesures de gestion recommandées pour la saison à venir. Les participants sont invités à formuler leurs recommandations en matière de gestion pour la prochaine saison de pêche lors de ces réunions ou après par correspondance. Les recommandations fournies par les membres aident à éclairer et à soutenir les décisions finales en matière de gestion des pêches élaborées par Pêches et Océans Canada. Les décisions en matière de gestion sont publiées au moyen d'un avis à tous les pêcheurs (c.-à-d. un avis concernant les pêches à des fins ASR, commerciales, récréatives) sur le site Web de Pêches et Océans Canada avant le début de chaque saison.

**Recommandation 7 : Que le savoir traditionnel des Premières Nations, de même que les connaissances des intervenants et des intendants locaux soient pris en compte dans le processus décisionnel fondé sur des données probantes par la tenue de consultations valables, et que ces consultations se tiennent dans leur collectivité.**

**Recommandation 8 : Que Pêches et Océans Canada prenne des mesures pour publier plus rapidement les avis publics concernant la pêche récréative du bar rayé pour**

**s'assurer que les intervenants et les pêcheurs soient au courant de la réglementation le plus tôt possible avant l'ouverture de la saison.**

Pêches et Océans Canada a un processus consultatif bien établi pour la prise de décisions sur la gestion d'une pêche durable. Les Premières Nations et les intervenants sont invités à contribuer au cycle de gestion de la pêche en participant aux réunions annuelle du comité consultatif. Les avis communiqués lors de ces réunions sont intégrés aux recommandations adressées au Ministère sur les mesures de gestion liées à la conservation des ressources.

Pêches et Océans Canada demeure résolu à assurer la reconnaissance et la mise en œuvre des droits des Premières Nations en matière de pêche, y compris le droit de pêcher à des fins alimentaires, sociales et rituelles et le droit de pêcher à des fins de subsistance convenables. Dans le cadre de la planification de la gestion de la pêche dans la région du Golfe, des partenariats importants ont été établis avec les collectivités et les organisations locales des Premières Nations. La version modernisée de la *Loi sur les pêches* met l'accent sur la prise en compte du savoir autochtone et du savoir communautaire dans les processus décisionnels de gestion des pêches; Pêches et Océans Canada a la ferme intention de poursuivre les efforts qu'il a entrepris pour veiller à ce que le savoir traditionnel soit partagé et intégré dans les processus décisionnels.

Pêches et Océans Canada cherche continuellement à prendre les décisions liées à la gestion de la pêche en temps opportun, afin que les Premières Nations, les intervenants et les pêcheurs puissent être prêts pour la saison de pêche à venir. Depuis 2020, compte tenu des restrictions imposées en raison de la pandémie de COVID-19, des réunions virtuelles, auxquelles il est possible de participer uniquement sur invitation, sont organisées. Pour la saison 2022, la réunion du comité consultatif a eu lieu plus tôt que les autres années afin d'assurer une prise de décisions rapide et de veiller à ce que l'avis aux pêcheurs soit publié avant le début de la saison de pêche.

**Recommandation 9 : Que Pêches et Océans Canada accorde la priorité à la pêche à des fins alimentaires, sociales et rituelles par les Premières Nations au moment d'établir les prises de bar rayé.**

**Recommandation 10 : Que les Premières Nations pratiquant la pêche commerciale se voient attribuer le total autorisé de captures de bars rayés pour l'année au début de la saison de pêche du printemps.**

**Recommandation 11 : Que Pêches et Océans Canada veuille à ce que les permis soient délivrés à temps aux Premières Nations pour garantir que leurs membres puissent pratiquer légalement la pêche commerciale chaque année.**

Conformément à l'engagement du gouvernement du Canada envers la reconnaissance et la mise en œuvre des droits, Pêches et Océans Canada accorde la priorité à la pêche pratiquée à des fins ASR par les Premières Nations dans son processus décisionnel concernant l'accès aux espèces. Seules les préoccupations de conservation peuvent prévaloir sur l'accès à des fins ASR. Par exemple, la priorité a été accordée à la pêche pratiquée à des fins ASR par les

Premières Nations lors de la réouverture de l'accès au bar rayé en 2012, tandis que la pêche récréative a rouvert en 2013.

Depuis 2018, année où la pêche commerciale communautaire a été autorisée, dans une mesure limitée, pour la première fois, Pêches et Océans Canada prend des mesures pour accroître les possibilités de pêche commerciale des Premières Nations du bar rayé. Depuis 2019, le total autorisé, soit 50 000 poissons, s'applique dès le début de la saison de pêche de la fin du printemps, le rythme de délivrance des permis s'accélérait d'année en année (en 2020, tous les permis avaient été délivrés en date de juin, tandis qu'en 2021, tous les permis avaient été délivrés en date du 7 mai).

**Recommandation 12 : Que les autres prédateurs du saumon de l'Atlantique soient gérés; plus particulièrement par l'éradication de l'achigan à petite bouche du lac Miramichi, où il est une espèce envahissante, par l'utilisation du pesticide qu'est la roténone, et par une chasse durable au phoque gris.**

Pêches et Océans Canada reconnaît la menace que représente l'achigan à petite bouche, car il ne s'agit pas d'une espèce indigène au sein du système de la rivière Miramichi et il constitue un prédateur et un concurrent pour les espèces de poissons indigènes. Depuis 2009, Pêches et Océans Canada collabore avec le gouvernement du Nouveau-Brunswick, les Mi'kmaq du Nouveau-Brunswick, les associations du bassin versant de la rivière Miramichi et d'autres partenaires pour contenir, contrôler et surveiller l'achigan à petite bouche dans le lac Miramichi et dans la rivière Miramichi Sud-Ouest.

En septembre 2021, le MPO a accordé une nouvelle autorisation en vertu du *Règlement sur les espèces aquatiques envahissantes* afin de permettre au Conseil des Micmacs du district de la Rive nord (CMDRN) d'utiliser la roténone, un pesticide, pour éradiquer l'achigan à petite bouche du bassin versant de la rivière Miramichi, une mesure qui devrait être mise en œuvre à l'été 2022. Une aide financière (369 000 dollars sur deux ans) a été accordée au CMDRN pour le volet du projet consacré au suivi. L'examen dont le projet a fait l'objet concernait Pêches et Océans Canada et d'autres ministères fédéraux chargés de la réglementation, y compris l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada et Transports Canada, ainsi que la Province du Nouveau-Brunswick.

Le gouvernement du Canada appuie une chasse durable au phoque dans le Canada atlantique et au Québec et travaille avec les intervenants pour mettre en œuvre une stratégie de gestion, éclairée par les meilleures données scientifiques disponibles, afin de veiller à ce que les populations de phoques de l'Atlantique demeurent au-dessus d'un point de référence de précaution. Au cours des cinq dernières années, les débarquements annuels de phoques gris ont représenté en moyenne 2 % du niveau recommandé, soit 34 500 prélèvements par année. Les niveaux de la pêche commerciale sont peu élevés en raison de la faible demande du marché pour les produits du phoque.

En terminant, au nom du gouvernement du Canada, j'aimerais remercier les membres du Comité permanent des pêches et des océans pour la diligence et le dévouement dont ils ont fait preuve dans le cadre des efforts qu'ils ont déployés pour étudier la gestion de la

population de bar rayé dans le sud du golfe du Saint-Laurent et la rivière Miramichi et formuler des recommandations à cet égard. Pêches et Océans Canada s'est engagé à assurer une gestion durable des pêches et la santé des écosystèmes aquatiques grâce à des données scientifiques fiables tout en offrant des possibilités de croissance économique au profit des Canadiens et des générations futures.

Veillez agréer, mes salutations distinguées.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'J. Murray', with a long horizontal flourish extending to the right.

L'honorable Joyce Murray, C.P., députée  
Ministre des pêches, des océans et de la Garde côtière canadienne